



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° *R.93-2020-M-12-002*

fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de contournement autoroutier d'Arles, sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la décision de la Ministre en charge des transports, en date du 12 juillet 2018, portant commande complémentaire des études préalables du projet,

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

CONSIDERANT le stade d'avancement des études préalables et de la concertation locale continue sur le projet,

CONSIDERANT le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article premier :

Le projet de contournement autoroutier d'Arles consiste à aménager un itinéraire de 26 km, dont 13km en tracé neuf à 2x2 voies et 13 km de réaménagement sur place de la RN113, en contournement d'Arles. Il doit assurer le dernier maillon de la continuité autoroutière entre l'Espagne et l'Italie et doit permettre ainsi de libérer la ville d'Arles du trafic de transit qui la traverse actuellement.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Le projet a pour objectifs premiers d'améliorer la qualité de vie des riverains de l'actuelle RN113 au droit d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, de garantir la continuité autoroutière A7-A54-A9 et améliorer la sécurité routière, et de contribuer au développement socio-économique local.

Article 2 :

La concertation publique relative au projet de contournement autoroutier d'Arles se déroulera sur la période du 2 décembre 2020 au 31 janvier 2021.

Article 3 :

La concertation publique a pour objectifs :

- d'informer le public sur la démarche de concertation et ses modalités afin qu'il puisse participer ;
- d'informer le public sur le contenu du projet, et notamment les variantes de tracé proposées à la concertation par le maître d'ouvrage ;
- de recueillir les contributions du public durant la concertation.

Article 4 :

La concertation publique s'articulera autour de trois composantes.

a- Publicité de la démarche

La période de concertation sera précédée des mesures de publicité suivantes :

- communiqués de presse diffusés dans les médias locaux ;
- affiches et flyers décrivant les modalités de la concertation distribués dans des lieux fréquentés et via internet (site du projet, sites de la DREAL PACA et des communes).

b- Information du public

L'information du public permettra de présenter et préciser le contenu du projet, l'objet de la concertation, les modes de participation, selon les modalités suivantes :

- le site internet du projet de contournement autoroutier d'Arles (www.contournementarles.com) ;
- un dossier support de la concertation présentant le projet - format numérique sur le site du projet, format papier consultable en mairies d'Arles et de Saint-Martin de Crau et lors des réunions publiques ;
- un dossier de synthèse de la concertation proposant une présentation synthétique du projet (numérique et papier) ;
- des panneaux d'exposition en mairies d'Arles et de Saint-Martin de Crau.

c - Modalités d'expression du public et de recueil de ses contributions

La concertation permettra au public de s'exprimer et permettra à la DREAL PACA de recueillir ses contributions selon les modalités suivantes :

- une réunion d'ouverture de la concertation sur la commune d'Arles,
- 4 réunions thématiques : Déplacements, Agriculture & Hydraulique, Paysage & Cadre de vie, Milieu naturel & Changement climatique,

- 4 ateliers géographiques : secteurs Saint-Martin de Crau, Tête de Camargue, Plan du Bourg, Draille marseillaise,
- des permanences du maître d'ouvrage, générales et thématiques, sur certaines périodes, pour répondre aux interrogations soulevées à titre individuel ;
- une réunion de clôture de la concertation sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Les outils de recueil des contributions du public mis à disposition seront :

- les registres papiers sur les sites des expositions ;
- le site Internet du projet (www.contournementarles.com) pour le dépôt des questions et contributions ;
- l'envoi possible par courrier postal.

Article 5 :

La démarche de concertation est prévue de façon présentielle, dans le strict respect des précautions sanitaires formulées par les autorités nationales et départementales et en vigueur.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de concertation pourront être adaptées pour être réalisées, en tout ou partie, à distance.

Article 6 :

La Secrétaire Générale pour les affaires régionales et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 12 NOV. 2020

Le Préfet


Christophe MIRMAND